

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2014**

Le 6 février 2014, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de l'espace Kéraudy, sous la présidence de M. Israël BACOR, Maire.

Le président de séance fait l'appel des présents :

Etaients présents :

Tous les membres en exercice à l'exception de :  
 MME LANNUZEL qui a donné procuration à MME GROUX  
 M. PELLEN qui a donné procuration à MME DESHORS  
 MME QUINQUIS qui a donné procuration à M. LE DEUN  
 MME RIOUAL qui a donné procuration à MME STEPHAN  
 M. AMIL qui a donné procuration à M. QUERE  
 MME DREVES qui a donné procuration à M. MORLIER  
 M. CORRE qui a donné procuration à MME BELLEC  
 MME KERBAOL et M. WELBY

M. CARIOU a été nommé secrétaire de séance.

Le maire signale la présence de Mr Delpy, receveur municipal.

*Martine STEPHAN demande une rectification du dernier compte rendu de conseil municipal. La phrase page 2 « il y a eu des échanges entre les agriculteurs et le cabinet d'études » n'a rien à voir avec le contexte de la délibération.*

*Pour la délibération sur la convention avec la maison de l'Europe Alain CARIOU demande d'enlever « à Kéraudy » page 4 au sujet des interventions pour les enfants des écoles.*

*Le compte rendu du 23 janvier 2014 est adopté.*

**013 / 2014 - BUDGET PRIMITIF COMMUNE**

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet de Budget Primitif 2014 qui présente les caractéristiques suivantes :

- section de fonctionnement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 3 447 800 €, avec :
  - un autofinancement de 668 000 €
  - le maintien des taux d'imposition 2013
  - une maîtrise des dépenses de fonctionnement, pour garder un niveau d'autofinancement important et permettre la réalisation d'investissements en limitant le recours à l'emprunt.
- section d'investissement équilibrée à 2 650 876 € sur les bases suivantes :

	<i>Reports</i>	<i>BP</i>	<i>Total</i>
<b><u>DEPENSES</u></b>			
Déficit 2013		470 000	470 000
Opérations d'ordres		15 000	15 000
reversement TLE		76 200	76 200

Capital d'emprunt		345 600	345 600
immo urbanisme	22 116	15 000	37 116
subventions versées	10 420	0	10 420
Programmes	1 110 245	586 295	1 696 540
<b>TOTAL</b>	<b>1 142 781</b>	<b>1 508 095</b>	<b>2 650 876</b>

<b>RECETTES</b>			
Affectation du résultat 2013		546 000	546 000
Virement sect fonct 2013		668 000	668 000
Opérations d'ordres		120 000	120 000
Opérations patrimoniales			0
Emprunt	250 000		250 000
FCTVA		155 000	155 000
TLE		60 000	60 000
Programmes	771 196	80 680	851 876
<b>TOTAL</b>	<b>1 021 196</b>	<b>1 629 680</b>	<b>2 650 876</b>

***Des dépenses non affectées ont été prévues dans chacun des programmes.***

Le détail des comptes a été transmis aux conseillers avant la séance.

Christine Calvez s'interroge sur la présence dans le budget d'un emprunt de 250 000€, voté en 2013. Le Maire précise qu'il s'agit d'un report, puisqu'il n'a pas été nécessaire de réaliser cet emprunt en 2013. Il ne s'agit pas d'un nouvel emprunt.

Le percepteur ajoute que cet emprunt a été comptabilisé en 2013 mais non réalisé, il est reporté faute de besoin de financement. Les dépenses étant reportées, les recettes le sont aussi.

Israël BACOR ajoute qu'il n'y a pas de nouvelle proposition d'emprunt en 2014.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 20 voix pour et 5 contre (B. GOUEREC, H. BELLEC (procuration P. CORRE), G. GUIAVARCH, C. CALVEZ), adopte le Budget Primitif présenté.***

## **016 / 2014 - BUDGET PRIMITIF CENTRE DE LOISIRS AQUATIQUES**

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet de Budget Primitif 2014

- section d'exploitation équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 978 893 €, avec une subvention exceptionnelle du budget communal de 190 000 €.
- section d'investissement équilibrée à 512 385 €.

Le détail des comptes a été transmis aux conseillers avant la séance.

Christine Calvez juge que le budget n'est pas en réel équilibre, le déficit d'investissement et le remboursement du capital des emprunts devant être couverts par des fonds propres, ce qui n'est pas le cas puisqu'un emprunt est nécessaire.

Mr Delpy estime que le budget primitif est correct, les recettes d'amortissements d'un montant de 196 224 € couvrent le remboursement de la dette qui s'élève à 136 700 €.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 20 voix pour et 5 contre (B. GOUEREC, H. BELLEC (procuration P. CORRE), G. GUIAVARCH, C. CALVEZ), adopte le Budget Primitif présenté.***

## 015 / 2014 - BUDGET PRIMITIF MAISON DE L'ENFANCE

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet de Budget Primitif 2014 (section d'exploitation) équilibré tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 426 110 €, avec une prise en charge déficit au budget communal à hauteur de 56 310 €.

Le détail des comptes a été transmis aux conseillers avant la séance.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif présenté.***

## 014 / 2014 - BUDGET PRIMITIF CENTRE CULTUREL KERAUDY

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet de Budget Primitif 2014 (section d'exploitation) équilibré tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 299 630 €, avec

- une prise en charge déficit au budget communal à hauteur de 156 930 €.
- une subvention communale pour le salaire du directeur de 42 300 € pour Plougonvelin et 2 700 € pour Trébabu.

Le détail des comptes a été transmis aux conseillers avant la séance.

A une question de Christine CALVEZ qui demande s'il a été tenu compte de la fermeture du centre, Annick DESHORS répond qu'il s'agit d'un budget pour une exploitation normale, la date des travaux n'ayant pas été arrêtée.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 20 voix pour et 5 abstentions (B. GOUEREC, H. BELLEC (procuration P. CORRE), G. GUIAVARCH, C. CALVEZ), adopte le Budget Primitif présenté.***

## 017 / 2014 - SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Comme chaque année lors du vote du budget primitif, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution des subventions spécifiques. La commission de finances s'est réunie le 28 janvier 2014.

Le maire signale que le tarif des repas de la cantine du Conquet a été retiré de l'ordre du jour, faute d'éléments précis pour délibérer.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 20 voix pour et 5 abstentions (B. GOUEREC, H. BELLEC (procuration P. CORRE), G. GUIAVARCH, C. CALVEZ), décide d'attribuer des subventions aux organismes conventionnés et les subventions d'équilibre ci-après :***

- CCAS	5 000 €
- Cinéma (Association Les allumés de la Grande Toile)	9 000 €
- Office de Tourisme	
* Animation touristique et fonctionnement	34 270 €
* Animations estivales	7 500 €
- Maison de l'Enfance (subvention d'équilibre)	56 310 €
- Centre Culturel (subvention d'équilibre)	199 230 €

Les subventions pour le Festival d'Armor (article 65742) et l'association aux marins (article 65745) seront étudiées lors de l'attribution des subventions aux associations (article 65740).

## **018 / 2014 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA PISCINE**

Le budget primitif du centre aquatique prévoit une subvention exceptionnelle de 190 000 € de la commune pour équilibrer les comptes.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 20 voix pour et 5 contre (B. GOUEREC, H. BELLEC (procuration P. CORRE), G. GUIAVARCH, C. CALVEZ), décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 190 000 € au centre aquatique Treziroise.***

La dépense sera inscrite au budget primitif de la commune à l'article 67441.

## **019 / 2014 - MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE**

La Communauté se doit, en vertu du principe de spécialité qui s'applique à tout EPCI, de préciser dans ses statuts son champ d'intervention. Un certain nombre d'actions ou d'orientations ont été prises ces derniers mois ou dernières années par le Conseil Communautaire en lien avec les communes membres, qui n'ont pas toujours été intégrées dans les statuts.

Par soucis de sécurité juridique et d'application des textes en vigueur, il est proposé de mettre à jour les statuts de la communauté de communes du Pays d'Iroise comme précisé dans le document joint en annexe pour prendre en compte ces différentes évolutions.

Les principales adaptations ou ajustements sont les suivants :

- En termes d'ajouts :
  - Animation d'un SIG
  - Gestion du parking des îles au Conquet
  - Assurer et gérer l'organisation du transport des élèves du primaire vers les manifestations culturelles s'inscrivant dans les projets d'école
  - Acquisition, gestion réhabilitation de propriétés bâties à vocation industrielle, artisanale
  - Création d'une rubrique « assistance aux communes »
  - Mettre en œuvre et gérer, dans le cadre d'un schéma communautaire, des pôles d'échange multimodaux
  - Réaliser un schéma directeur des cheminements doux sur le territoire communautaire et le mettre en œuvre en lien avec les communes
  - Acquérir des bâtiments d'activités d'intérêt communautaire
  - Contribuer à la prise en charge de l'hébergement des animaux errants
  - Réaliser et coordonner les études inventoriant les zones humides du territoire communautaire
  - Réaliser et coordonner les études relatives à la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement pluvial

- Elaborer, coordonner, évaluer et réviser, actualiser la mise en œuvre d'un plan de gestion de la qualité des eaux de baignade
- En termes de modifications
  - Remplacement de l'animation du musée du Drumont Castle par celle du sémaphore de Molène

Les élus demandent qu'une précision soit ajoutée pour le transport des élèves du primaire **vers les piscine du Pays d'Iroise.**

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la mise à jour des statuts présentée.*

## **020 / 2014 - CREATION DE POSTE AU CENTRE CULTUREL KERAUDY**

Le maire expose qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour le recrutement du régisseur du centre culturel Kéraudy (le précédent régisseur occupait un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe).

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 20 voix pour et 5 abstentions (B. GOUEREC, H. BELLEC (procuration P. CORRE), G. GUIAVARCH, C. CALVEZ), décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, au centre culturel Keraudy, à compter du au 16 mars 2014.*

## **021 / 2014 - INDEMNITES POUR MAJORATION DE SALAIRE EN CAS DE TRAVAIL NORMAL LE DIMANCHE ET TRAVAIL DE NUIT**

Le maire expose qu'un agent dont le planning de travail normal comporte des périodes de travail de nuit ou de dimanches et jours fériés est rémunéré pour ces heures au taux de base correspondant à son indice majoré. La collectivité peut compenser la contrainte que représentent des travaux de cette nature en attribuant une indemnité spécifique pour travail de nuit ou de dimanche et jours fériés qui doit être instauré par délibération.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour instaurer les indemnités suivantes :

### **a. Indemnité de majoration pour travail de nuit**

Une indemnité horaire pour travail normal de nuit peut être versée aux agents qui assurent un service normal de nuit entre 21 heures et 6 heures dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail, au taux horaire de 0.97 €.

Sont concernés les agents du cadre d'emploi dont les missions impliquent la réalisation de travaux supplémentaires en fonction des besoins des services :

- agents techniques chargés de la maintenance du centre aquatique Tréziroise.
- agent administratif et agents techniques du centre culturel Kéraudy.

Les chefs de service seront chargés de dresser un état récapitulatif précisant les jours, heures et motifs des travaux supplémentaires.

### **b. Indemnité horaire pour travail supplémentaire pour travail normal le dimanche**

Le travail normal de dimanche et jours fériés concerne le cas où l'agent accomplit son service normal (hors astreintes et interventions) le dimanche ou un jour férié entre 6 heures et 21 heures.

Une indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés peut être versée pour compenser des contraintes nécessitées par le service sur la base de 0,74 € par heure de travail.

Cette indemnité n'est pas cumulable pour une même période avec les majorations relatives à l'indemnisation des heures supplémentaires de nuit et de dimanche hors du rythme habituel et hors astreinte.

Sont concernés les agents du cadre d'emploi dont les missions impliquent la réalisation de travaux supplémentaires en fonction des besoins des services :

- agents techniques chargés de la maintenance du centre aquatique Tréziroise.
- agent administratif et agents techniques du centre culturel Kéraudy.
- agents saisonniers chargés du nettoyage des plages.

Les chefs de service seront chargés de dresser un état récapitulatif précisant, par agent, les heures de travail des dimanches et jours fériés effectuées.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer les indemnités proposées.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h15.

Le Maire

Les conseillers municipaux

Le secrétaire